

DEPARTEMENT DU  
RHONE

COMMUNE DE  
MILLERY



**ARRETE N° 26/2024 PRESCRIVANT L'ENQUETE  
PUBLIQUE DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT  
D'UNE PARTIE DU PARKING DE LA MAIRIE**

**Le Maire de la Commune de Millery,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les dispositions du Chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles R 134-5 à R 134-32,

Vu la délibération n°80-2023 du 14 décembre 2023 prescrivant la procédure de déclassement d'une partie du parking de la mairie et sa mise à Enquête Publique,

Considérant que dans le cadre du projet urbain dit de l'Anneau Historique, plusieurs délibérations ont déjà été prises afin d'encadrer cette démarche et sécuriser, financièrement et juridiquement, les différentes étapes de cette opération complexe.

Depuis 2019, ce secteur de l'Anneau Historique fait l'objet d'une démarche de projet urbain associant une multitude d'acteurs comme l'EPORA, l'OPAC du Rhône, Habitat & Humanisme, la DDT, l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon...afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain de qualité.

Le scénario retenu vise ainsi à requalifier l'ilot de l'Anneau Historique en poursuivant les objectifs d'intérêt général identifiés ci-après :

## LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN DE L'ANNEAU HISTORIQUE

- Produire des logements abordables ;
- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité sociale et fonctionnelle des constructions ;
- Réhabiliter des bâtis anciens ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architecturale ainsi que le petit patrimoine ;
- Préserver les arbres d'intérêt majeur ;
- Proposer un projet urbain avec de forts enjeux paysagers et environnementaux ;
- Créer des espaces publics et des cheminements doux ;
- Favoriser le développement d'activités.

Au total, la programmation de ce projet urbain dit de l'Anneau Historique se décomposent en 58 logements, dont 43 logements locatifs sociaux, 10 logements en accession sous « bail réel solidaire » (BRS) et 5 logements en accession classique, outre la maison médicale, une salle communale et un local d'activité.

**Pour le développement de ce projet, plusieurs étapes ont déjà été réalisées avec, notamment, la modification du PLU, la délivrance de permis de construire, la signature d'actes de ventes ou l'attribution d'une partie des marchés de travaux.**

**Aujourd'hui, il s'agit d'enclencher une procédure particulière dite de déclassement du Domaine Public entrant dans la composition de cette opération.**

Considérant la nécessité d'ouvrir une Enquête Publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie du parking de la mairie,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie du parking situé en face de l'entrée de la mairie (3 Avenue Saint Jean). Cette Enquête Publique se déroulera du **lundi 11 mars 2024 à partir de 9h30 au lundi 25 mars 2024 inclus jusqu'à 16h00 soit une durée de 15 jours.**

## **ARTICLE 2**

Le projet de déclassement, soumis à Enquête Publique, est présenté dans le dossier d'Enquête Publique en pièce jointe.

## **ARTICLE 3**

**Monsieur Serge MONNIER**, cadre retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de **Commissaire-Enquêteur**.

## **ARTICLE 4**

Pendant toute la période de l'Enquête Publique, les pièces composant le dossier seront consultables gratuitement :

- en mairie de Millery aux jours et aux heures habituels d'ouverture du bâtiment au public (cf article 5)
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-millery.fr/>

Toute personne pourra obtenir à sa demande et à ses frais copie complète du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

## **ARTICLE 5**

Le public pourra déposer ses observations pendant toute la durée de l'Enquête soit :

- sur le registre d'Enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le Monsieur le Commissaire Enquêteur, ouvert en mairie à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mardi de 9h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00, le mercredi de 9h30 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 12h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 09h30 à 12h00 ;
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Millery, 3 Avenue Saint Jean 69390 Millery
- directement auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur au cours de ses permanences organisées en mairie (voir infra)
- à l'adresse mail du service urbanisme : [urba2@mairie-millery.fr](mailto:urba2@mairie-millery.fr)

Pour être recevables toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'Enquête Publique, soit avant le **lundi 25 mars 2024 avant 16h00**.

## **ARTICLE 6**

Les permanences du Commissaire Enquêteur se dérouleront à la Mairie aux jours et horaires suivants :

Lundi 11 mars 2024	de 9h30 à 12h00
Samedi 16 mars 2024	De 9h30 à 12h00
Lundi 25 mars 2024	de 13h30 à 16h00



## **ARTICLE 7**

Huit jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'Enquête Publique, un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie et en divers autres lieux de la Commune.

L'accomplissement des mesures d'affichage sera certifié par la Police Municipale.

Cet avis sera inséré au moins 8 jours avant l'ouverture de l'Enquête Publique dans l'édition locale du Progrès et du Tout Lyon à la rubrique annonces légales. Il sera rappelé dans les mêmes éditions dans les huit premiers jours du démarrage de l'Enquête.

Cet avis sera également déposé sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau lumineux. Ces informations seront également transmises via la page Facebook de la Commune.

## **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête le Commissaire Enquêteur remettra au Maire un procès-verbal de synthèse dans lequel seront consignées les observations orales et écrites. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier avec son rapport, et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

## **ARTICLE 9**

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et également sur le site internet de la Commune.

Les personnes intéressées pourront en obtenir copie dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

## **ARTICLE 10**

Le rapport d'enquête et les conclusions seront adressés à Madame le Maire de Millery.

## **ARTICLE 11**

Au vu du dossier de l'Enquête Publique, du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la procédure de déclassement et de désaffectation.

## **ARTICLE 12**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le préfet du département du Rhône
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur

## **ARTICLE 13**

Madame le Maire et son Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à MILLERY, le 23 février 2024

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN

